

RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL INC.
Société constituée en vertu des lois du Canada

Charte du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise du conseil d'administration

Adoptée le 11 décembre 2014

Dernière mise à jour le 31 juillet 2019

Objectif

La présente charte détaille le but, la composition, les exigences en matière de réunion, les responsabilités du comité, les procédures d'évaluation annuelle et les enquêtes et études du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise (le « **Comité** ») du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Restaurant Brands International Inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **Société** »), en application des lignes directrices du Conseil en matière de gouvernance (les « **Lignes directrices en matière de gouvernance** ») et des autres exigences afférentes.

Membres

Le Comité sera constitué d'un minimum de trois (3) membres. Les membres du Comité seront nommés par le Conseil. Le Conseil nommera le Président du Comité.

Qualifications

La composition du Comité doit satisfaire aux exigences d'indépendance établies à l'égard de l'adhésion du Comité aux Lignes directrices en matière de gouvernance, des exigences qui sont conformes aux normes d'inscription de la Bourse de New York. Le Conseil doit établir positivement que le Comité (et que chacun de ses membres, tel qu'applicable) satisfait à de telles exigences applicables à chaque fois qu'un administrateur est nommé par le Comité. Les membres du Comité et le Président sont choisis tous les ans par le Conseil et y siègent au gré du Conseil. Chacun des membres du Comité (dont le Président) peut être destitué en tout temps, avec ou sans motif, par le Conseil et une telle vacance au sein du Comité doit être remplie incessamment par le Conseil. Aucune personne ne peut devenir membre du Comité si sa présence au sein du Comité violerait une restriction imposée au mandat par une règle ou un règlement de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou d'une bourse ou d'un marché sur lequel sont négociées les actions ordinaires de la Société.

Le Comité aura l'autorité de déléguer des responsabilités énumérées aux présentes à ses sous-comités si le Comité juge que cette délégation serait dans les meilleurs intérêts de la Société, et ce, pourvu que ces sous-comités soient dotés d'une charte.

Responsabilités

En sus des autres fonctions que le Conseil pourra à l'occasion lui attribuer, le Comité assumera les responsabilités suivantes :

A. Candidats et nominés proposés par le Conseil

1. Proposer au Conseil une liste de nominés à élire par les actionnaires au cours de l'Assemblée annuelle des actionnaires et des candidats administrateurs prospectifs en cas de démission, décès, destitution ou départ à la retraite d'administrateurs ou en cas de changement dans les exigences de composition du Conseil;
2. Avant de recommander au Conseil la présentation de l'un ou de plusieurs des administrateurs actuels aux actionnaires en vue de leur réélection, le Comité examinera les performances de chaque administrateur actuel et formulera des recommandations appropriées au Conseil au sujet de la candidature d'une telle personne;
3. Examiner et surveiller les critères de sélection des nouveaux administrateurs et nominés pour combler les vacances au Conseil, conformément aux critères approuvés par le Conseil, y compris les procédures d'examen des nominés potentiels proposés par les actionnaires;
4. Examiner, conjointement avec le Conseil, l'expérience souhaitée ainsi que la combinaison voulue de compétences et d'autres qualités afin de garantir une composition appropriée du Conseil, tout en tenant compte des membres qui y siègent actuellement et des besoins spécifiques de la Société et du Conseil;
5. Effectuer des recherches sur les candidats, passer des entrevues aux candidats prospects et mettre en œuvre des programmes permettant de présenter les candidats à la Société et aux membres de sa direction et de sa division opérationnelle, et confirmer le niveau d'intérêt approprié de ces candidats;
6. Demander à toute firme de recherche, dont les services ont été retenus pour aider le Comité à trouver des candidats pour combler tout poste d'administrateur pour le Conseil, d'inclure dans leurs recherches des candidats de diverses races, de tous les genres, de toute provenance géographique, et ayant des opinions, antécédents, compétences, expériences et expertises divers;
7. Recommander au Conseil, après rétroaction du chef de la direction (le « **CEO** »), lorsque le Comité le juge approprié, des candidats qualifiés pour le Conseil qui apportent des antécédents, des connaissances, de l'expérience, des compétences et de l'expertise qui renforceront le Conseil;
8. Mener des enquêtes appropriées sur les antécédents et les qualifications des nominés potentiels;
8. Évaluer la pertinence du maintien en poste d'administrateur chacun des membres du Conseil dont un tel maintien peut être éventuellement influencé par des dispositions spécifiques des Lignes directrices en matière de gouvernance; et
9. Recommander au Conseil une quelconque mesure à prendre vis-à-vis d'un administrateur qui a donné sa démission, conformément à la politique d'élection tenues à la majorité des voix de la Société.

B. Conseil et Comités

1. Évaluer périodiquement la taille du Conseil et recommander des changements appropriés au Conseil;
2. Aider le Conseil à déterminer si certains administrateurs actuels ou prospects se conforment aux exigences d'indépendance énoncées dans les Lignes directrices en matière de gouvernance et s'ils se conforment autrement aux règles et lois applicables à la Société;
3. Examiner et étudier, conjointement avec le conseiller juridique de la Société et avec le Comité d'audit, le cas échéant, tout éventuel conflit d'intérêts qui peut survenir entre la Société et un administrateur et qui peut nuire à l'indépendance d'un administrateur;
4. Établir, superviser et recommander au Conseil les modifications à apporter aux buts, à la structure, aux activités et aux responsabilités des divers comités du Conseil ainsi que les compétences et critères d'admissibilité pour siéger sur chaque de tels comités;
5. Formuler des recommandations au Conseil relatives aux affectations des membres des comités au Conseil et les modifications devant leur être apportées, compte tenu des critères relatifs au mandat énoncés dans les Lignes directrices en matière de gouvernance de la Société ainsi que dans la charte du comité applicable, ainsi que les autres facteurs pertinents;
6. Recommander que le Conseil établisse, au besoin, des comités spéciaux ou appropriés pour régler des questions d'ordre éthique ou juridique ou autre qui peuvent être soulevées;
7. Faire rapport annuellement au conseil sur son évaluation de performance ; et
8. Faire rapport au conseil sur le program d'orientation des administrateurs, au besoin.

C. Gouvernance d'entreprise et responsabilité

1. Examiner périodiquement (mais non moins qu'annuellement) et surveiller les Lignes directrices en matière de gouvernance du Conseil pour s'assurer qu'elles conviennent à la Société, et recommander des changements aux Lignes directrices en matière de gouvernance qui sont nécessaires ou souhaitables;
2. Veiller à ce que la société se conforme aux lois et aux règlements applicables en matière de gouvernance; et
3. Examiner périodiquement les statuts constitutifs et les règlements de la Société dans la mesure où ils se rapportent aux questions de gouvernance d'entreprise, et recommander des changements à apporter à ceux-ci.

Procédures

Le Comité se réunit selon les besoins pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité peut se réunir par conférence téléphonique ou par tout autre moyen acceptable par la loi ou par les règlements de la Société. Le quorum est formé de la majorité des membres du Comité. Le Comité doit agir à la suite d'un vote affirmatif de la majorité de ses membres qui sont présents à une réunion à laquelle un quorum est constaté. Le Comité peut, sans tenir de réunion, agir au moyen d'un consentement écrit unanime de l'ensemble de ses membres. Le Comité doit tenir des procès-verbaux écrits de ses réunions, lesquels seront inscrits ou intégrés dans les livres et registres de la Société. Chaque membre du Conseil peut obtenir, suivant sa demande, une copie des procès-verbaux des chaque réunion du Comité.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à toute autre personne dont les avis et conseils sont pertinents aux questions alors examinées par le Comité d'assister à une réunion et de fournir les renseignements appropriés que le Comité peut demander.

Le Président du Comité sera chargé de la direction du Comité, tel que présider les réunions du Comité, effectuer les affectations du Comité et établir un rapport à l'occasion (au moins trimestriellement) et à la demande du Conseil, portant sur les mesures prises par le Comité. Le Président établira, avec l'aide de la direction, l'ordre du jour des réunions du Comité

Procédures d'évaluation annuelle

Le Comité doit évaluer annuellement ses performances afin de pouvoir confirmer qu'il s'acquitte de ses responsabilités aux termes de la présente Charte et doit rendre compte des résultats de son évaluation au Conseil. Dans le cadre d'un tel examen, le Comité doit examiner, entre autres, (a) la pertinence de la portée et du contenu de la présente Charte, (b) la pertinence des questions présentées à titre d'information et aux fins d'approbation, (c) la suffisance du délai accordé pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour, (d) la fréquence et la durée des réunions, et (e) la qualité des documents écrits et des présentations. Le Comité peut recommander au Conseil des changements à apporter à la présente Charte et qu'il juge opportuns. Si on le lui demande, le Comité doit aider le Conseil à effectuer, au moins annuellement, une évaluation de l'efficacité du Conseil dans son ensemble, conformément aux Lignes directrices sur la performance du Conseil, et il doit superviser ce processus. En outre, et sur demande du Conseil, le Comité dirigera le Conseil dans son évaluation annuelle des autres comités du Conseil, avec l'aide et les rétroactions de ces autres comités.

Enquêtes et études

Le Comité peut mener ou autoriser des enquêtes portant sur des questions qui relèvent du Comité de la manière décrite dans les présentes, et peut retenir, aux frais de la Société, les services d'un conseiller indépendant ou d'autres consultants ou conseillers requis pour aider le Comité dans la conduite de telles enquêtes. Le Comité aura seul le pouvoir de retenir les services ou de mettre fin aux services d'un bureau de recherche à utiliser pour identifier des candidats administrateurs, dont le pouvoir exclusif de négocier et d'approuver les honoraires et les modalités d'embauche d'un tel bureau.

Divers

Aucun texte contenu dans la présente Charte n'est destiné à étendre les normes de responsabilité applicables aux termes des exigences statutaires ou réglementaires aux administrateurs de la Société ou aux membres du Comité. La présente Charte doit être conforme aux Lignes directrices en matière de gouvernance du Conseil, et doit compléter celles-ci. La présente Charte et toutes les modifications qui peuvent lui être apportées seront publiées sur le site Web de la Société, et une copie imprimée de celles-ci sera mise à la disposition de tous les actionnaires de la Société qui en font la demande.